



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 102538

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la nécessité d'étendre le tiers-payant à l'achat des appareils auditifs. Si la pratique du tiers-payant ne cesse de s'étendre à de nombreux cas, il convient de s'étonner de sa non-application à l'achat d'appareils auditifs lesquels représentent un coût très important pour les individus en ayant besoin. Dans certaines situations, les patients sont en effet contraints d'avancer plus de 3 000 euros pour acquérir un équipement auditif nécessaire à la conduite d'une vie normale et décente. D'après une étude menée par UFC-Que choisir en 2015, le nombre de Français malentendants sous ou mal-équipés s'élevait à plus de 6 millions. Parce que le coût des appareils auditifs ne doit pas être la cause d'un possible sous-équipement des malentendants menant à l'exclusion, elle lui demande la position du Gouvernement quant à une éventuelle évolution de la pratique du tiers-payant à ces dispositifs.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102538

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1152

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)